



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Vendredi 09 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Jacques DECHENAUX à Jean-Marc GRAND
Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Colette ROULLET
Sarine VELLA à Yasmine GONAY
Daniel SUAREZ à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Michelle NOWAKOWKI
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sébastien GRIVEL à Fabien MYLY
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO
Florence SCHAMBEL à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 02 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	09
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/11 Projet Educatif Territorial PEDT 2023-2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Délibération N°2023/11

Objet : Projet Educatif Territorial PEDT 2023-2026

Le projet éducatif territorial (PEDT) labélisé Plan mercredi est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la commune, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'engagement et du sport, le préfet de l'Isère, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, les différents services de la ville (éducation, culture, CCAS...), les représentants des parents d'élèves, les élus, les associations locales et l'ensemble de tous les co-éducateurs du territoire.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il s'adresse à tous les enfants Vifois âgés de 3 à 17 ans.

La convention annexée (annexe 1) à cette délibération est signée avec le préfet de l'Isère, le maire de Vif, Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère et la directrice de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère.

Sont également annexés à cette convention les documents suivants:

- Les informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité (annexe 2)
- La grille de présentation du Plan mercredi (annexe 3)
- L'évaluation du PEDT 2018-2022 (annexe 4)
- Le renouvellement du projet éducatif territorial (annexe 5)

L'annexe 6 reprend le Projet Educatif de Territoire de Vif 2023-2026 dans son intégralité, dans lequel figurent le périmètre et le public concerné, les activités proposées, les articulations entre les activités et les dispositifs existants, les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage et d'évaluation.

Les principaux objectifs éducatifs de ce PEDT sont :

- Respecter le rythme de chaque enfant et jeune
- Permettre à l'enfant et au jeune d'être acteur de son territoire
- Soutenir la fonction parentale
- Accompagner l'enfant et l'adolescent à chaque étape de sa construction visant à son bien-être et à son épanouissement
- Accueillir l'enfant et le jeune dans sa singularité
- Accompagner l'enfant et le jeune dans une démarche d'écocitoyenneté

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, Education, Jeunesse » en date du 1^{er} juin 2023;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'APPROUVER** les documents du PEDT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer tout document sur le PEDT ;
- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération.

ANNEXE(S) :

Annexe 1 : Convention relative à un Projet Educatif Territorial labélisé Plan Mercredi

Annexe 2 : Informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité

Annexe 3 : grille de présentation du Plan mercredi

Annexe 4 : L'évaluation du PEDT 2018-2022

Annexe 5 : Le renouvellement du projet éducatif territorial

Annexe 6 : PEDT Vif 2023-2026

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Unanimité